

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 16/10/2025

Séance du jeudi 16 octobre 2025 20:30 à Salle du conseil

Quorum : 5

Membres présents :

Jean-Pierre PAILLÉ, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE, Marlène NOUET, Camille LABORDE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Yannick DUMAINE (donne pouvoir à : Sophie MARTIN)

Membres Absents :

Priscilla CORSIN, Gérard GOUPIL

Président de séance : Jean-Pierre PAILLÉ

Secrétaire de séance : Camille LABORDE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Rapport d'activité de l'année 2024 de territoire d'Energie Lot-et-Garonne
2	Modification des statuts de TE 47
3	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024
4	Acquisition d'un bien immobilier cadastré A0 105
5	Révision des loyers 3 et 4 au 1er octobre 2025
6	Devis empierrement église
7	Spectacle de Noël 2025
8	Demande de subvention collège Jean Boucheron
9	Nouvelle phase du projet RODP – Enquête à compléter
10	Devis NGF pour radiateur logement 2
11	Devis travaux électricité logement 1

Détails des projets / délibérations :

Rapport d'activité de l'année 2024 de territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 03/10/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

**Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Ø PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Pour : 6 voix Jean-Pierre PAILLÉ, Yannick DUMAINE, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE, Marlène NOUET, Camille LABORDE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Modification des statuts de TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO₂, hydrogène, ...)** :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Pour : 6 voix Jean-Pierre PAILLÉ, Yannick DUMAINE, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE, Marlène NOUET, Camille LABORDE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord élabore tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il précise l'objectif poursuivi par ce rapport annuel :

« Ce rapport se veut être un document de synthèse, il aborde aussi bien les aspects techniques que financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la CCBHAP pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie ».

Il présente les éléments essentiels du rapport 2024 qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Il souligne les faits marquants de 2024 :

- la baisse du tonnage OM en raison de l'arrêt de la collecte des bacs professionnels ;
- la mise en place de l'interdiction des tontes, végétaux coupés, arrachés et feuilles mortes dans les déchèteries ;
- la mise en place de la collecte spécifique des articles de sport et de loisirs dans les déchèteries.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Acte** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Pour : 6 voix Jean-Pierre PAILLÉ, Yannick DUMAINE, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE, Marlène NOUET, Camille LABORDE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Acquisition d'un bien immobilier cadastré A0 105

Suite à une erreur matérielle, la délibération 2025-033 est annulée et remplacée par la délibération 2025-033 A&R
Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, sise aux 7, 11 et 15 chemin de Giraudel, cadastré AO 105, d'une superficie de 9590 m², propriété de l'Indivision REINE DEVILLE,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 15 000 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, AO 105, situé 7, 11 et 15 chemin de Giraudel, dans les conditions décrites, moyennant 15 000 €, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir ce bien.

Pour : 6 voix Jean-Pierre PAILLÉ, Yannick DUMAINE, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE, Marlène NOUET, Camille LABORDE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Révision des loyers 3 et 4 au 1er novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sur les baux administratifs contractés avec les locataires, il est précisé, sur le chapitre indexation, que le montant du loyer sera révisé chaque année. Il informe les élus que 3 logements communaux sont occupés à ce jour et donne les différentes valeurs de l'indice de référence des loyers à appliquer. Il explique qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers des logements 3 et 4.

	Logement 3	Logement 4
Loyer au 01/10/2024	605.68 €	309.25 €
IRL 2024	140.59	140.59
IRL 2025	146.68	146.68
Variation	+ 1.04%	+ 1.04 %
Loyer au 01/11/2025	611.98 €	312.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter les loyers 3 et 4 comme exposé ci-dessus à compter du 1er novembre 2025,

Pour : 6 voix Yannick DUMAINE, Antoine FELTRE, Camille LABORDE, Jean-Pierre PAILLÉ, Sophie MARTIN, Marlène NOUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Devis empierrement église

Le maire présente le devis reçu de l'entreprise Lefebvre concernant la réfection du chemin contournant l'église et son parking, dont le montant s'élève à 3200.00 € HT

Il demande si des enrochements doivent être positionnés devant l'entrée de l'église pour y interdire le stationnement.

Après débat, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Lefebvre Tom pour la réfection du chemin et parking de l'église pour un montant de 3 200.00 € HT,
- décide de ne pas installer d'enrochements,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- impute la dépense à l'article 2152,

Pour : 6 voix Jean-Pierre PAILLÉ, Yannick DUMAINE, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE, Marlène NOUET, Camille LABORDE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Spectacle de Noël 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le résultat de la consultation pour le spectacle de fin d'année qui aura lieu le 13 décembre 2025.

Il propose de retenir l'association « À tes souhaits productions » et son spectacle de magie et de danse « SOS Père Noël » pour un montant 1 055 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- VALIDER la proposition de l'association « À tes souhaits productions » et son spectacle de magie et de danse « SOS Père Noël » pour un montant 1 055 € TTC.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- IMPUTER la dépense au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Pour : 6 voix Jean-Pierre PAILLÉ, Yannick DUMAINE, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE, Marlène NOUET, Camille LABORDE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Demande de subvention collège Jean Boucheron

Le maire donne lecture du courrier de l'APE collège Jean Boucheron reçu le 6 octobre 2025 sollicitant une subvention de 200 € afin de leur permettre de mener à bien leurs actions au bénéfices des élèves. Après débat, Jean-Pierre PAILLÉ, Yannick DUMAINE, Sophie MARTIN et Antoine FELTRE propose de verser 150 € tandis que Marlène NOUET et Camille LABORDE envisage de verser 200 €. Le vote est réalisé à main levée, une subvention de 150 € est attribuée à l'APPE du collège Jean Boucheron à la majorité,

Pour : 4 voix Jean-Pierre PAILLÉ, Yannick DUMAINE, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE
Contre : 2 voix Marlène NOUET, Camille LABORDE
Abstentions : 0 voix N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Questions diverses :

Nouvelle phase du projet RODP – Enquête à compléter

Les élus ne souhaitent pas donner suite.

Devis NGF pour radiateur logement 2

Le maire informe l'assemblée que le radiateur de la cuisine du logement 2 a été déclaré irréparable par l'entreprise NGF, qui assure l'entretien des chaudières, car il est percé. Il note également que l'enduit du mur derrière serait à reprendre,

Le devis s'élève à 522.23 € sans la reprise du mur.

Les élus approuvent le devis.

Devis travaux électricité logement 1

Le Maire présente les devis reçu pour la mise en conformité de l'électricité du logement 1

- Alarme automatisme 47 _ 47210 St Étienne de Villeréal : 507.36 € HT soit 608.83 € TTC
- EI Versanne _ 24560 St Perdoux 397.00 € HT soit 476.40 € TTC

Les élus valident le devis de EI Versanne _ 24560 St Perdoux 397.00 € HT soit 476.40 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Camille LABORDE

Fait à Ferrensac,
Le 21/10/2025,
Le Maire
Jean-Pierre PAILLÉ